



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN BULLETIN DE RENOUELEMENT D'AFFILIATION ET D'ADHÉSIONS 2022/2023 À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.	Décision 26/07/2022 N° DGS/2022/083

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir bénéficier des différents services de la Ligue de l'Enseignement la commune doit renouveler son adhésion à la Fédération,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Fédération d'Indre et Loire, coordonnée par la Ligue de l'Enseignement FOL 37, située 10 Avenue de la République à JOUÉ LES TOURS (37300) un bulletin de renouvellement d'affiliation et d'adhésions 2022/2023 afin de permettre à la commune de Luynes :

- de participer à la Quinzaine du Livre Jeunesse,
- de signer avec la Ligue de l'Enseignement une convention pour la mise à disposition d'un volontaire en service civique à la médiathèque.

Article 2 :

Le montant d'affiliation s'élève à la somme de 100.50 € (CENT EUROS ET CINQUANRE CENTIMES).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 27 juillet 2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 27 juillet 2022

Fait à LUYNES, le 26 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation

La Première Adjointe au Maire

Martine BOURDIN



Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220726-DGS_2022_083-AR